



COMITE 76 HANDBALL

Contribution Mutualisée des Clubs Au Développement

PROJET DE REGLEMENT 2023/2024 - A VALIDER A L'AG 2023 à BLANGY

RAPPEL AU REGLEMENT REGIONAL :

**Un club DEPARTEMENTAL souhaitant accéder au Niveau REGIONAL,
Doit satisfaire aux exigences de la CMCD Régionale.**

Pour information, les 2 secteurs (Masculins et Féminins) sont concernés par cette CMCD.

Pour tous les cas non prévus dans le règlement CMCD Départemental 76 se référer au Règlement CMCD Régional.

TABLE DES MATIERES

1. PRINCIPES GENERAUX

- 1.1. Socle de base
- 1.2. Seuil de ressources
- 1.3. Contrôle du dispositif
- 1.4. Dispositions en cas de carence
- 1.5. Les équipes concernées

2. PRESENTATION DU DISPOSITIF

- 2.1. Tableaux des exigences requises des SOCLES DE BASE
- 2.2. Cumul à réaliser des SEUILS DE RESSOURCES
- 2.3. Bonus supplémentaires SEUIL DE RESSOURCES
- 2.4. Dispositions particulières

3. VALORISATION

4. ECHEANCIER DU CONTRÔLE

5. CMCD NON ATTEINTE

- 5.1. Le Socle
- 5.2. Le Seuil de Ressources
- 5.3. Dispositions communes

1. PRINCIPES GENERAUX

1.1 Socle de base

Toutes les équipes, évoluant dans les championnats départementaux, doivent répondre à des exigences minimales de contribution dans le domaine Sportif, Technique, Juges Arbitres, Ecole d'Arbitrage.

Ces exigences minimales sont contenues dans un « socle de base ». Elles sont fixées, chaque année, et seulement si elles sont modifiées, par l'Assemblée Générale de la Ligue de Normandie de Handball et doivent être remplies par les clubs au 31 mai de la saison en cours.

Les équipes réserves évoluant en championnat Départemental et dont l'équipe première évolue en Championnat Régional (PNF / EF / PNM / EM / HM) sont également concernées,

- Le socle de base arbitrage de ces équipes réserves est du ressort de la CMCD départemental. (Dès qu'une réserve évolue au niveau Départemental **UN JA T3** est demandé pour chaque secteur.)

Exception faite sur :

- Le socle de base Sportif de ces équipes incluant les équipes réserves est du ressort de la CMCD Régional.

- Le socle de base technique de ces équipes est du ressort de la CMCD Régional.

- Le socle de base Ecole d'Arbitrage qui est imposé au niveau Régional, mais ces équipes réserves devront respecter la CMCD secteur adulte.

Une personne (arbitre ou technicien) peut être comptabilisée dans deux socles de base différents.

Pour les clubs en convention évoluant en Championnat Régional +16 ans Masculin ou Féminin, **le club support de l'équipe de référence devra répondre aux impositions de la CMCD.**

Attention les personnes mentionnées dans les socles de base ne pourront être prises en compte que pour une seule entité (1 seul secteur et 1 seul club ou convention). **Sauf pour les Ecoles d'Arbitrage.**

1.2 Seuil de ressources

Un « seuil de ressources » est également demandé en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence.

Pour atteindre ces seuils, les clubs auront à leur disposition un éventail de critères dans chacun des domaines Sportif, Technique, Juges Arbitres (JA) **et Ecole d'Arbitrage (Anim EA/Accomp EA /Accomp Club).**

Ce seuil de ressource est également fixé, chaque année, et seulement s'il est modifié, par l'Assemblée Générale du Comité 76 de Handball.

1.3 Contrôle du dispositif

La Commission Contribution Mutualisée des Clubs au Développement est responsable de l'application du dispositif mis en place.

A ce titre, au cours de chaque saison sportive, il lui incombe de procéder à l'inventaire, à l'analyse et à la vérification des renseignements fournis par les clubs.

Pour ce faire, la commission s'appuie sur les informations issues du logiciel Gest'hand **communiqués par les commissions départementales concernées.**

En cas de carence, la commission Contribution Mutualisée des Clubs au Développement applique le dispositif décrit au Chapitre 4 de ce document

1.4 Dispositions en cas de carence

Toute carence constatée dans les différents domaines entraîne l'application du dispositif prévu dans le Chapitre 4 de ce document

1.5 Les équipes concernées

Tous les clubs ayant des équipes +16 ans évoluant dans le Championnat Départemental sont soumis au dispositif de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement.

L'équipe « Critérium » ne peut pas être comptabilisée dans le socle de base.

Pour les équipes réserves de nationale, les clubs doivent satisfaire au socle Arbitrage adulte.

En cas de forfait général de l'équipe première évoluant en Régional en cours de saison, l'équipe réserve se verra appliquer les dispositions du présent règlement propres à son niveau de jeu.

Les clubs doivent répondre à des exigences minimales, contenues dans le "socle de base" et au "seuil de ressources" correspondantes.

La Contribution Mutualisée des Clubs au Développement, est détaillée dans l'article 2 des présents règlements.

Lors de la création d'une nouvelle équipe +16 ans pas de contribution CMCD demandée la première année.

Rappel : La commission n'intervient pas dans la saisie des informations contenues dans Gest'hand. Si vous constatez une anomalie de saisie ou des manques, il vous appartient de contacter la commission concernée pour qu'elle effectue les modifications nécessaires.

Lorsqu'un club possède à la fois, une équipe masculine et une équipe féminine évoluant dans un championnat National ou Régional, le club doit choisir, au plus tard le 28 février, à quelle section il rattache chacun de ses licenciés (Entraîneurs, Juges-arbitres...)

- Le socle de base est inchangé pour chaque équipe au niveau sportif, technique et Juges Arbitres
- Le seuil minima des ressources est affecté d'un coefficient de 0,75 pour chacune des 2 équipes du Comité.

2. PRESENTATION DU DISPOSITIF

➤ Pour 2023/2024, voici les exigences des Clubs Départementaux pour le Domaine « Ecole d'Arbitrage » :

- 1ère Division ACCEDANTE Féminine et Masculine : un Animateur d'école d'arbitrage ET un Juge Accompagnateur Ecole d'Arbitrage certifié Ayant effectué 5 suivis JAJ sur FDME.
- 1ère Division NON ACCEDANTE Féminine et Masculine ET 2^{ème} division Masculine : un Animateur d'école d'arbitrage OU un Juge Accompagnateur Ecole d'Arbitrage certifié Ayant effectué 5 suivis JAJ sur FDME.
- 2^{ème} Division Féminine et les 3^{ème} et 4^{ème} division Masculine l'Ecole d'Arbitrage n'est pas obligatoire.

2.1.1 Tableaux des Exigences du SOCLE DE BASE - DOMAINE « SPORTIF » :

Masculins	EQUIPES
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE ACCEDANTE	2 x Equipes de jeune du secteur (11 ans à 19 ans)
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE NON ACCEDANTE	1 x Equipe de jeune du secteur (11 ans à 19 ans)
2 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE	1 x Equipe de jeune du secteur (11 ans à 19 ans)
3 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE	Néant
4 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE	Néant
Féminins	EQUIPES
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE ACCEDANTE	2 x Equipes de jeune du secteur (11 ans à 19 ans)
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE NON ACCEDANTE	1 x Equipe de jeune du secteur (11 ans à 19 ans)
2 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE	Néant

- Pour être comptabilisée une équipe jeune doit comporter au moins 7 licenciés du même sexe par équipe et participer à un championnat d'au moins 4 équipes.
- Une équipe -19 ans peut être considérée comme équipe réserve ou jeune.

2.1.2 Tableaux des Exigences du SOCLE DE BASE - DOMAINE « TECHNIQUE » :

Masculins	Option 2 (AVEC école d'arbitrage)
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE ACCEDANTE	1 x M1-M2-M3-M4 CF1 + CF2 T4 (2 personnes différentes peuvent contribuer à l'exigence de ces 2 certificats)
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE NON ACCEDANTE	1 M1 CF1 OU 1 M1 M 2 CF1 OU M3 M4 CF2
2 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE	1 M1 CF1 OU 1 M1 M2 CF1 OU M3 M4 CF2
3 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE	Néant
4 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE	Néant
Féminins	Option 2 (AVEC école d'arbitrage)
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE ACCEDANTE	1 x M1-M2-M3-M4 CF1 + CF2 T4 (2 personnes différentes peuvent contribuer à l'exigence de ces 2 certificats)
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE NON ACCEDANTE	1 M1 CF1 OU 1 M1 M2 CF1 OU M3 M4 CF2
2 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE	Néant

- Un Technicien en formation pourra être comptabilisé la saison N mais s'il n'est pas validé à la fin de la saison N+1, il ne pourra pas être reconnu et devra se réinscrire en formation.
- Licences blanches acceptées dans le respect du règlement (voir détail dans les dispositions particulières en 2.4) sauf pour les Pré Nationales.
- Voir tableau en 2.4 pour les recyclages.

2.1.3 Tableaux des Exigences du SOCLE DE BASE - DOMAINE « JUGES ARBITRES » :

Masculins	JUGES ARBITRES
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE ACCEDANTE	1 x Juge Arbitre T3 (JA T3)
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE NON ACCEDANTE	1 x Juge Arbitre T3 (JA T3)
2 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE	1 x Juge Arbitre T3 (JA T3)
3 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE	1 x Juge Arbitre T3 (JA T3) Par Equipe +16 ans
4 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE	1 x Juge Arbitre T3 (JA T3) Par Equipe +16 ans
Féminins	JUGES ARBITRES
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE ACCEDANTE	1 x Juge Arbitre T3 (JA T3)
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE NON ACCEDANTE	1 x Juge Arbitre T3 (JA T3)
2 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE	1 x Juge Arbitre T3 (JA T3) Par Equipe +16 ans

- Pour être reconnu, un JA doit être référencé et validé dans Gesthand.
- Suivant son grade, le Juge Arbitre devra effectuer **9 Arbitrages** avant le 31 mai de la saison en cours :
- pour les **JA T1 et T2 sur désignation de la CTA** sur les rencontres +16 ans, -19 ans, -18M/-17F ans France. Pourront également compter les catégories -17 ans Excellence Régionale masculins et féminines, **mais uniquement si désignation de la Ligue.**
 - pour les **JA T3 sur désignation des CTA-EDA** sur les rencontres +16 ans, -19 ans et -17 ans masculins et féminines Honneur Régionale et départemental.
 - pour les Candidats il sera demandé **5 Arbitrages** avant le 31 mai de la saison en cours.

2.1.4 Tableaux des Exigences du SOCLE DE BASE - DOMAINE « ECOLE D'ARBITRAGE » :

Masculins		JUGES ARBITRES JEUNES « TERRITORIAUX »		
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE ACCEDANTE		1 x Juge Arbitre Jeune (T1 ou T2 ou T3)		
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE NON ACCEDANTE		1 x Juge Arbitre Jeune (T1 ou T2 ou T3)		
2 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE		1 x Juge Arbitre Jeune (T1 ou T2 ou T3)		
3 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE		Néant		
4 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE		Néant		
Féminins		JUGES ARBITRES JEUNES « TERRITORIAUX »		
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE ACCEDANTE		1 x Juge Arbitre Jeune (T1 ou T2 ou T3)		
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE NON ACCEDANTE		1 x Juge Arbitre Jeune (T1 ou T2 ou T3)		
2 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE		Néant		
JUGES ARBITRES JEUNES CLUB en fonction du nombre d'équipes jeunes à fournir		1 à 3 équipes = 2 JAJ Club	4 à 6 équipes = 4 JAJ Club	7 équipes et + = 5 JAJ Club

Remarque : Pour les 2^{ème} DIV Fém. et 3^{ème} et 4^{ème} DIV Masc. les JAJ ne sont pas demandés dans le socle de base.

Masculins		TECHNICIENS DE L'ARBITRAGE		
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE ACCEDANTE		1 x M1 M10 M13 BC8 + 1 x M1 BC 7 OU BC 1 + 5 suivis JAJ sur FDME *		
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE NON ACCEDANTE		1 x M1 BC 7 OU BC 1 + 5 suivis JAJ sur FDME *		
2 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE		1 x M1 BC 7 OU BC 1 + 5 suivis JAJ sur FDME *		
3 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE		Néant		
4 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE		Néant		
Féminins		TECHNICIENS DE L'ARBITRAGE		
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE ACCEDANTE		1 x M1 M10 M13 BC8 + 1 x M1 BC7 OU BC 1 + 5 suivis JAJ sur FDME *		
1 ^{ère} DIVISION TERRITORIALE NON ACCEDANTE		1 x M1 BC7 OU BC 1 + 5 suivis JAJ sur FDME *		
2 ^{ème} DIVISION TERRITORIALE		Néant		

* Voir la rubrique 2.4 Dispositions particulières, Techniciens des Ecoles d'Arbitrage.

- Tous les Clubs Départementaux 1^{ère} Div. Accédants Masculins & Féminins et 2^{ème} Div. Masculins devront avoir une école d'arbitrage.
- L'Animateur et l'Accompagnateur d'Ecole d'Arbitrage ne peuvent pas être la même personne.
- Un Animateur ou un Accompagnateur d'école d'Arbitrage en formation pourra être comptabilisé la saison N mais s'il n'est pas validé à la fin de la saison N+1, il ne pourra pas être reconnu et devra se réinscrire en formation.
- Toutes les équipes en compétitions Régionales et Départementales des catégories -11 à -19 ans déterminent le nombre de JAJ à fournir par Club.
- Le nombre maximal de JAJ à fournir par Club et par Secteur est de 7.
- **Pour la saison 2023-2024 : Années de naissance des JAJ : 2003 à 2010.**
- Les JAJ T1 et T2 devront effectuer à minima 5 matchs sur désignation de la CTA.
- Les JAJ T3 devront effectuer à minima 5 matchs sur désignation des EDA ou du club sur les -13 à -19 ans.
- Les JAJ T3 Club et JAJ Club devront effectuer à minima 5 matchs sur les catégories -11 à -19 ans.
- Pour être reconnu, un JAJ doit être référencé et validé dans Gesthand.

2.2 Cumul à réaliser des SEUILS DE RESSOURCES

DOMAINES →	SPORTIF	TECHNIQUE	ARBITRAGE	ARBITRAGE	ARBITRAGE	SEUIL RESSOURCES
DIVISION MASCULINES ↓	EQ JEUNE		JUGE ARBITRE	JA JEUNE	TECHNICIENS	TOTAL A REALISER
1 ^{ère} DIVISION ACCEDANTE	80	40	40	120	100	380
1 ^{ère} DIVISION NON ACCEDANTE	40	20	40	120	40	260
2 ^{ème} DIVISION	40	20	40	120	40	260
3 ^{ème} DIVISION OPTION 1	0	0	40	0	0	40
4 ^{ème} DIVISION OPTION 2	0	0	40	0	0	40

DOMAINES →	SPORTIF	TECHNIQUE	ARBITRAGE	ARBITRAGE	ARBITRAGE	SEUIL RESSOURCES
DIVISION FEMININES ↓	EQ JEUNE		JUGE ARBITRE	JA JEUNE	TECHNICIENS	TOTAL A REALISER
1 ^{ère} DIVISION ACCEDANTE	80	40	40	120	100	380
1 ^{ère} DIVISION NON ACCEDANTE	40	20	40	120	40	260
2 ^{ème} DIVISION	0	0	40	0	0	40

Barème des points :

DOMAINE « SPORTIF »	Nbr de points
Equipe jeune en Champ. Dép. OU Rég.	40
Equipe jeune en Champ. France	60
DOMAINE « TECHNIQUE »	Nbr de points
M1	20
M1-M2-M3-M4 CF1 + CF2 T4	40
M11 ou 12 du T4	50
CF5 du T4	60
Titre 4	70
Titre 5 ou supérieur	80
DOMAINE « JUGES ARBITRES »	Nbr de points
JA T3	40
JA T2	50
JA T1 et +	60
Juge Accompagnateur Territorial	40
DOMAINE « JUGES ARBITRES JEUNES »	Nbr de points
JAJ T1	60
JAJ T2	50
JAJ T3 et JAJ Club	40
DOMAINE « TECHNICIENS ARBITRAGE »	Nbr de points
Animateur d'école d'Arbitrage certifié (ou en formation)	60
Accompagnateur d'école arbitrage certifié (ou en formation)	40

2.3 Bonus Supplémentaires SEUIL DE RESSOURCES

- Un bonus supplémentaire est attribué par JUGE-ARBITRE, JUGE ARBITRE JEUNE, ACCOMPAGNEUR D'ECOLE ARBITRAGE, ANIMATEUR D'ECOLE ARBITRAGE et TECHNICIEN **dès lors qu'il s'agit d'une licenciée féminine : 20 points**

2.4 Dispositions particulières :

TECHNICIENS

RECYCLAGES : La Ligue gère uniquement les qualifications et recyclages des niveaux de formation du Titre 4. Pour les recyclages des qualifications du niveau supérieur, c'est l'IFFE via le portail Campus des handballeurs.

Pour les recyclages ITFE, des SETT (Séances et Echanges à Thématiques Techniques) sont proposés tout au long de la saison. Voir modalités ITFE pour les inscriptions.

Un stagiaire est reconnu en formation dès lors qu'il est inscrit et qu'il assiste à au moins 1 circonstance de formation. Son parcours est ouvert dans la limite de 8 années, mais pour notre CMCD, le stagiaire doit avoir validé son parcours en 2 ans.

Un parcours de formation est validé dès lors que le stagiaire a suivi tous les temps en présentiel et en distanciel.

Un stagiaire obtient une certification dès lors qu'il a passé avec succès son épreuve de certification.

Attention, lorsqu'un stagiaire n'a pas finalisé sa formation sur 1 saison, il doit se réinscrire pour finaliser sa formation la saison suivante en gardant le bénéfice des actions de formation suivies.

Toute nouvelle personne exerçant des fonctions techniques dans sa structure doit être signalée à l'ITFE afin que Gesthand soit mis à jour au niveau de sa fonction.

LICENCES BLANCHES TECHNICIENS

La licence blanche « Technicien » peut être prise en compte pour satisfaire aux exigences du socle de base technique, **uniquement en faveur des clubs dont l'équipe de référence évolue en Excellence régionale masculins ou féminines ou en Honneur régionale masculins.**

Le ou la titulaire de cette licence blanche devra impérativement respecter la procédure mentionnée dans les règlements généraux de la FFHB, puis être qualifié et en avoir effectué la demande auprès de la Ligue avant le **15 novembre** de la saison en cours.

Pour être prise en compte dans le socle de base, le titulaire d'une licence blanche « technicien » devra être en charge d'un collectif toute la saison et devra apparaître au moins à 11 reprises sur une FDME pour une poule de 12 (une vérification sera effectuée sur les FDME fournie per la Club) et sur au moins 50% des rencontres avec des poules inférieures à 12 équipes.

- 1 seule licence blanche Technicien acceptée par club pour la CMCD

- Le ou la titulaire de la licence blanche Technicien ne peut être prise en compte pour la CMCD **que** pour le club d'accueil de cette licence blanche et **non** pour son club d'appartenance. Voir paragraphe au-dessus en jaune.

MUTATION TECHNICIENS

Article 57.11 des règlements généraux de la FFHandball

Pour pouvoir comptabiliser un ou plusieurs diplômes au titre de la CMCD, tout entraîneur doit :

- *Pour un entraîneur bénévole : être titulaire de la mention « encadrant » en cours de validité*
- *Pour un entraîneur salarié, quel que soit la division : avoir produit à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée, une copie de sa carte professionnelle d'éducateur sportif délivrée par la direction départementale de la cohésion sociale du lieu d'exercice de son activité.*

Hormis pour les entraîneurs principaux salariés des équipes évoluant en LNH, en LFH, en D2F-VAP et en N1M-poule fédérale, ainsi que les entraîneurs des autres divisions salariés à temps plein, si un entraîneur change de club pendant la période officielle des mutations, ses diplômes sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté. Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, ses diplômes sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la suivante.

*Dans les deux cas les diplômes de l'entraîneur qui mute peuvent être comptabilisés pour le club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée avant le 31 décembre de la saison en cours au plus tard et transmise (courriel ou courrier) à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée. Voir formulaire « **prise en compte CMCD suite mutation** ».*

Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas répertorié comme entraîneur au moment de la mutation.

Les diplômes des entraîneurs principaux salariés des équipes évoluant en LNH, en LFH, en D2F-VAP et en N1M-poule fédérale, ainsi que les entraîneurs des autres divisions salariés à temps plein, sont comptabilisés, en cas de mutation en et hors période officielle, pour le club d'accueil de l'entraîneur concerné.

JUGES ARBITRES

Un arbitre obligatoire peut, compter pour 2 arbitres obligatoires dans le socle de base s'il effectue 22 arbitrages avant le 31 Mai de la saison en cours ;

Pour remplir son quota de 22 arbitrages, 1 JA T1 ou T2 devra effectuer un minimum de 11 arbitrages sur désignation **UNIQUEMENT** de la CTA.

Le club pourra aussi répartir ces 2 entités sur chacun de ses secteurs (Masculin et Féminin) hors missions **Accompagnateur** Territorial (Ex-Juge Superviseur Territorial) et Accompagnateur de JAJ T2.

Les suivis réalisés par Juge Accompagnateur Territorial certifié par l'ITFE (Ex-Juge Superviseur Territorial Certifié) sont pris en compte dans le quota individuel de Juge Arbitre à hauteur de 7 suivis maximum sur désignation de la CTA et pourra remplacer dans le socle de base 1 JA T3 ou JA T2.

MUTATIONS ARBITRES

Article 57.5 des règlements généraux de la FFHB (saison 2021/2022)

57.5 Juges-arbitres, juges-arbitres jeunes, animateurs EA, accompagnateurs EA

57.5.1 Si un juge-arbitre ou un juge-arbitre jeune change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction de juge-arbitre ou de juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté. Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction de juge-arbitre ou de juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la suivante.

Si un animateur EA ou un accompagnateur EA change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction est comptabilisée pour les deux saisons suivantes au bénéfice du club quitté.

Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction d'animateur ou d'accompagnateur EA est comptabilisée au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour les deux saisons suivantes.

Dans tous les cas, un juge-arbitre, un juge-arbitre jeune, un animateur d'école d'arbitrage ou un accompagnateur d'école d'arbitrage qui mute peut-être comptabilisé au titre de la contribution mutualisée des clubs au développement du club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée avant le 31 décembre de la saison en cours au plus tard et transmise par courrier électronique à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée.

57.5.2 En cas de mutations successives d'un juge-arbitre ou d'un juge-arbitre jeune sur plusieurs saisons consécutives, et en l'absence d'accord écrit entre les clubs concernés, sa fonction de juge-arbitre ou de juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du dernier club quitté.

En cas de mutations successives d'un animateur EA ou un accompagnateur EA sur plusieurs saisons consécutives, et en l'absence d'accord écrit entre les clubs concernés, sa fonction d'animateur EA ou d'accompagnateur EA est comptabilisée pour les deux saisons suivantes au bénéfice du dernier club quitté.

57.5.3 Les dispositions du présent article 57.5 ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas validé comme juge-arbitre ou juge-arbitre jeune au moment de la mutation.

Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas qualifié comme animateur EA ou accompagnateur EA au moment de la mutation.

MUTUALISATION DES TECHNICIENS DES ECOLES D'ARBITRAGE : Uniquement Animateur Ecole Arb.

La Mutualisation des Techniciens des Ecoles d'Arbitrage est possible au niveau Régional & Départemental pour l'Animateur EA aux conditions suivantes :

- Elle ne peut être prise en compte que si elle est déclarée auprès de la CTA avant le 15 novembre de la saison concernée
- Elle ne peut regrouper qu'un maximum de 3 clubs de niveau Régional et Départemental (maximum 1 Clubs Régionaux)
 - Que les Clubs concernés par cette Mutualisation respectent le nombre de JAJ imposés au niveau du socle de base ainsi que sur le nombre de points du seuil de ressources et qu'ils disposent chacun d'un accompagnateur EA.

TECHNICIENS DES ECOLES D'ARBITRAGE

Un entraîneur ayant dans sa formation le M1 du CF1 peut être reconnu comme Juge Accompagnateur d'Ecole d'Arbitrage suivant cette procédure :

- S'inscrire à la formation Juge Accompagnateur d'Ecole d'Arbitrage auprès de l'ITFE Ligue.
- Effectuer 5 suivis sur FDME d'un JAJ et envoyer à l'ITFE Ligue copie de ces 5 FDME.
- S'inscrire sur la FDME dans la case Juge Accompagnateur.
- Vous serez alors validé et reconnu dans Gesthand comme Juge Accompagnateur d'Ecole d'arbitrage Certifié.

3. VALORISATION

Dans le cas où le cumul de points des Seuils de Ressources serait dépassé, une valorisation est mise en place.

Cette valorisation prendra en compte le respect de l'ensemble des socles de bases et des Seuils de Ressources des domaines : Sportif, Technique, Juges Arbitres et Ecole d'arbitrage.

150 points supplémentaires	Bon d'achat de 150 € chez notre partenaire HN sport
200 points supplémentaires	Bon d'achat de 200 € chez notre partenaire HN sport
300 points supplémentaires	Bon d'achat de 300 € chez notre partenaire HN sport

4. ECHEANCIER DE CONTRÔLE

DATES	Circulation des documents
NOVEMBRE 2023	Envoi aux Clubs des tableaux personnalisés selon les exigences du niveau de compétition de l'équipe.
AVANT 11 DECEMBRE 2023	Retour des tableaux personnalisés vérifiés et validés par les Clubs.
FEVRIER 2024	Envoi aux Clubs des tableaux personnalisés seconde version selon les exigences du niveau de compétition de l'équipe.
FIN AVRIL 2024	Dates de clôture définitive.
DU 6 AU 31 MAI 2024	Réunion pour vérification finale par la commission CMCD.
A PARTIR DU 31 MAI 2024	Transmission des décisions de la commission CMCD aux clubs et à la COC Application des sanctions après le délai d'appel. Conformément à l'Article 6 du règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHB, le Club disposera d'un délai de 7 jour franc suivant la réception de la notification pour faire appel de la décision.

5. **CMCD NON ATTEINTE : SANCTIONS**

4.1 Le Socle :

Si le socle de base n'est pas atteint :

- **L'équipe de référence ne pourra pas accéder au niveau supérieur si un des socles de base n'est pas respecté.**

- L'équipe de référence qui évolue au niveau Départemental se verra retirer des points au classement à la fin de la saison N. Ces points seront majorés les saisons suivantes en cas de récidives.

Nombre d'équipes par poule	Saison N	Saison N+1	Saison N+2	Saison N+3
6	- 2 pts	- 4 pts	- 6 pts	- 8 pts
8	- 3 pts	- 6 pts	- 9 pts	- 12 pts
10 à 12	- 4 pts	- 8 pts	- 12 pts	- 16 pts

- Une amende financière pour le socle de base non atteint sera attribuée au club = 85 €

4.2 Le seuil de Ressources :

Si le seuil de ressources n'est pas atteint :

- L'équipe de référence qui évolue au niveau Départemental se verra retirer des points au classement à la fin de la saison N. Ces points seront majorés les saisons suivantes en cas de récidives.

Nombre d'équipes par poule	Saison N	Saison N+1	Saison N+2	Saison N+3
6	- 1 pts	- 2 pts	- 3 pts	- 4 pts
8	- 1 pts	- 2 pts	- 3 pts	- 4 pts
10 à 12	- 2 pts	- 4 pts	- 6 pts	- 8 pts

- Une amende financière pour le seuil de ressource non atteint sera attribuée au club = 85 €

4.3 Dispositions communes :

- Pas de cumul de sanction pour non-respect d'un ou plusieurs socles de base
- Pas de cumul pour non-respect d'un ou plusieurs seuils de ressources.
- En cas de non-respect d'un socle de base et d'un seuil de ressource, les 2 sanctions correspondant au non-respect d'un socle de base et d'un seuil de ressources sont cumulables. Il en est de même pour les amendes financières.

**Les équipes souhaitant accéder au championnat régional doivent répondre aux exigences des socles de base du 1^{er} niveau de la CMCD Régionale (Honneur régionale masculins / Excellence régionale féminines) :
« Sportif », « Technique », « Juges Arbitres » et « Ecole d'Arbitrage »**